



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DE LA CHARENTE-MARITIME

VISA D'ÉLIMINATION
ARCHIVES PAPIER ET/ OU ÉLECTRONIQUES

À retourner signé à :

Archives départementales de la Charente-Maritime

81-83 rue Sadi Carnot

17500 JONZAC

ou

archivesjonzac@charente-maritime.fr

• NOM DE LA COMMUNE / DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE / DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC :


- Agent responsable de l'élimination :
- Téléphone :
- Date de la demande :

• Affaire suivie par : Pierre Triomphe/Stéphanie Dargaud

• Autorisation donnée le :

Volume global des documents proposés à l'élimination

Métrage linéaire des archives papier : ml	Nombre de méga-octets : Mo
Le métrage linéaire (ml) correspond à la quantité de documents rangés côte à côte sur une tablette d'un mètre de longueur. En moyenne : <ul style="list-style-type: none">- 1 ml pèse environ 50 kg- 1 m3 d'archives entassées ou rangées dans des conteneurs représente 12 ml.	Les fichiers éliminables doivent être rassemblés dans un ou plusieurs dossiers. 1 giga-octet (Go) = 1 024 méga-octets (Mo). Outre le présent bordereau, la liste complète des fichiers informatiques proposés à l'élimination doit être jointe en annexe.

 Réservé aux Archives

Aucune archive antérieure à 1830 ne peut être éliminée

INTITULÉ DES DOCUMENTS	Taille (ml ou Mo)	DATES EXTREMES	TEXTES DE REFERENCE/OBSERVATIONS

--	--	--	--

Métrage linéaire total :
Nombre total de Méga-octets :

ml
Mo

Visa du Maire / du Président
(signature, date, cachet)

Visa de la Directrice
des Archives départementales